



Abus sexuels dans l’Eglise catholique en Belgique

1/7/2022 - 30/6/2023

Depuis 2012, année de la création de 10 points de contact pour les victimes d'abus sexuels sur mineurs dans le cadre de relations pastorales, l'Eglise en Belgique s'est engagée à rendre compte annuellement des faits d'abus signalés au cours de la période écoulée. L'objectif est tant la poursuite d'une politique transparente, où plus rien n'est occulté, qu'une invitation aux victimes, qui souffrent encore en silence, à se manifester.

Rappelons brièvement que l'objectif était d'utiliser ces points de contact pour s'efforcer, en concertation explicite avec les victimes, de tout mettre en œuvre pour trouver des mesures de réparation appropriées pour des faits prescrits, qui ne peuvent plus être traités par les tribunaux ordinaires, ou pour des faits qui, selon ces mêmes tribunaux, ne peuvent pas être suffisamment prouvés, mais qui sont crédibles selon les constatations du point de contact de l'Eglise.

A dater de 2021, les 10 points de contact ont été remplacés par deux points de contact uniques pour le signalement de comportements sexuels transgressifs à l'égard de mineurs et de personnes vulnérables dans un contexte pastoral, l'un pour les diocèses et congrégations francophones et l'autre pour les diocèses et congrégations néerlandophones. Les coordonnées de ces points de contact sont mentionnées en fin de rapport.

Le présent rapport donne un aperçu des plaintes entre le 1/7/2022 et le 30/6/2023. Les plaintes des années précédentes ont été rapportées en détail en février 2019 dans un rapport d'ensemble ([*Abus sexuels sur mineurs dans le cadre d'une relation pastorale au sein de l'Église catholique en Belgique. Vers une politique cohérente. 1995-2017*](#)), ainsi que dans les rapports 2020 ([*plaintes en 2018-2019*](#)), 2021 ([*plaintes jusqu'au 30 juin 2021*](#)) et 2022 ([*plaintes entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2022*](#)). Ces rapports sont disponibles sur le site web de l'Église (<https://www.cathobel.be>).

Au cours de la période du 1/7/2022 au 30/6/2023, 47 nouvelles plaintes ont été enregistrées, ce qui porte à 764 le nombre total de plaintes depuis la création des points de contact. Le Centre d'arbitrage établi pour une durée limitée (2012-2015) avait reçu en son temps 628 notifications, ce qui porte le nombre total à 1392 notifications.

Le nombre de plaintes (47) est nettement inférieur à celui de la période 2021-2022 où nous avons enregistré 86 nouvelles plaintes, mais reste supérieur à celui de 2016-2017 où nous n'en avons enregistré que 8 et à celui de la période 2018-2019 où nous avons enregistré 64 plaintes sur une période de deux ans.

Nous avons interprété le nombre plus élevé de plaintes pour faits prescrits lors de la période précédente par les révélations faites en France et dans certains autres pays, ainsi que par la couverture médiatique à ce sujet au cours de cette période. Pour certains, ce fut peut être le coup de pouce dont ils avaient besoin pour finalement déposer leur plainte. En effet, il faut beaucoup de courage aux victimes pour faire connaître leur souffrance. Le fait de révéler ce qui jusqu'à

présent était impossible à dire, les replonge parfois profondément dans la douleur, le chagrin et la colère pour ce qui leur a été fait. Certaines victimes ont besoin d'un déclencheur concret.

Les plaintes au cours de cette dernière année

Parmi les nouvelles plaintes, 16 (soit 34 %) proviennent de la région néerlandophone et 31 (soit 66 %) de la région francophone. L'évolution de la répartition des plaintes entre les régions néerlandophone et francophone que nous avons observée l'an dernier, semble se poursuivre. Alors que la proportion était auparavant d'environ 80 % pour les néerlandophones et 20 % pour les francophones, la majorité des plaintes proviennent désormais de la partie francophone du pays. Il se pourrait donc que les problèmes découverts en France aient joué un rôle de catalyseur. Que dans le passé, il y ait toujours eu plus de plaintes provenant de la partie néerlandophone du pays que de la partie francophone, peut s'expliquer du fait que plus de prêtres travaillaient dans les écoles et les mouvements de jeunesse dans la partie néerlandophone du pays.

Trente-huit plaintes (soit 81 %) ont été déposées par la victime, 1 par des proches de celle-ci et 7 par d'autres instances. L'un des faits a été signalé par l'abuseur lui-même. Cette proportion est relativement constante au cours des dix années de fonctionnement.

Trente-six victimes (soit 77 %) avaient plus de 40 ans au moment du dépôt de la plainte et 19 (soit 40 %) avaient plus de 60 ans. Deux victimes avaient moins de 18 ans lors de la plainte et huit entre 20 et 40 ans. Une victime était décédée au moment de la plainte et cette dernière a été déposée par une tierce personne.

Vingt-sept victimes (soit 57 %) sont des hommes et 20 (soit 43 %) sont des femmes. Les abuseurs étaient tous des hommes sauf un. Au cours des périodes précédentes, 5 % des abuseurs étaient des femmes, à l'exception de l'année dernière, où il n'y avait que deux femmes abuseurs.

Trente-deux victimes (soit 68 %) avaient moins de 18 ans au moment des faits et 5 (soit 11 %) avaient même moins de 10 ans. 15 victimes étaient âgées de plus de 18 ans au moment des faits, dont 14 avaient plus de 21 ans. On constate une augmentation de l'âge des victimes au moment des faits. Cela peut s'expliquer par le fait que les points de contact ne se limitent plus à aider les victimes mineures de comportements sexuels transgressifs, mais qu'ils accueillent également des personnes en situation de vulnérabilité au moment des faits.

Trente des faits signalés (soit 64 %) datent d'il y a plus de 30 ans et 21 de ces faits (soit 45 %) de plus de 40 ans. Treize faits (soit 28 %) remontent aux 20 dernières années. Nous constatons ces trois dernières années, un pourcentage plus élevé de faits remontant aux 20 dernières années. Ces actes plus récents correspondent principalement à des signalements d'adultes vulnérables et nécessitent un autre type d'accueil et d'accompagnement.

Les abuseurs étaient des prêtres ou des religieux, à l'exception de 2 agents pastoraux et d'une personne responsable d'une institution chrétienne. Les plaintes comportant des données précises sur l'abuseur (soit 89 % des plaintes), révèlent que 57 pour cent de ceux-ci étaient déjà décédés au moment de la plainte. L'âge des autres abuseurs au moment de la plainte, était le suivant : 1 de moins de 40 ans, 5 entre 40 et 60 ans, 2 entre 60 et 70 ans et 10 plus de 70 ans.

Onze cas (soit 23 %) se sont produits dans une école et 12 autres (soit 25 %) dans une paroisse. Dans 3 cas, l'abus a eu lieu lorsque les victimes étaient acolytes. Une victime rapporte que l'abus a eu lieu dans le secteur des soins. Pour 6 victimes (soit 12 %), cela s'est passé dans un mouvement de jeunesse et 14 victimes (soit 30 %) rapportent des contextes divers.

Les plaintes pour comportement sexuellement transgressif sont classées en quatre catégories. C'est sur la base de cette classification, qu'est déterminé le montant d'une éventuelle compensation financière. Cette classification est basée sur la jurisprudence belge et a été établie sur les conseils de la Commission d'enquête parlementaire spéciale et d'experts en matière d'arbitrage. Elle n'a pas été déterminée par l'Eglise elle-même.

Dix plaintes ont été classées dans la *catégorie 1* : attentat à la pudeur sans violence ni menace. La compensation financière est d'un montant maximal de 2.500 euros. Lorsque la victime était âgée de moins de 16 ans au moment des faits ou présentait une vulnérabilité particulière, la plainte relève de la catégorie 2.

Vingt-quatre plaintes ont été classées dans la *catégorie 2* : attentat à la pudeur avec violence et menace ou avec une présomption de menace ou violence lorsque le mineur était âgé de moins de 16 ans révolus au moment des faits ou présentait une certaine vulnérabilité. La compensation financière est d'un montant maximal de 5.000 euros.

Onze plaintes ont été classées dans la *catégorie 3* : viol avec pénétration sexuelle quelle qu'en soit la nature ou le moyen, perpétré sur un mineur d'âge sans son consentement ou avec présomption de non-consentement si le mineur était âgé de moins de 16 ans au moment des premiers faits ou présentait une certaine vulnérabilité. La compensation financière est d'un montant maximal de 10.000 euros.

Deux plaintes ont été classées dans la *catégorie 4* : faits de la catégorie susmentionnée qui, selon leur gravité, leur longue durée ou les circonstances spéciales de l'abus sexuel, doivent être considérés comme exceptionnels et qui ont conduit à un dommage extrême et manifeste dont le lien causal avec l'abus sexuel est prouvé. La compensation financière est d'un montant maximal de 25.000 euros.

Les victimes peuvent également souhaiter d'autres mesures que des mesures financières. Nombre de victimes ont exprimé plusieurs attentes ou des mesures de réparation multiples. Trois attentes reviennent le plus fréquemment : la demande d'un entretien en guise de reconnaissance (38 sur 47, soit 81 %), la demande d'une rencontre avec le responsable de la congrégation ou du diocèse auquel appartenait l'abuseur décédé au moment des faits (13 sur 47, soit 28 %) et la demande d'un accompagnement psychologique (31 sur 47, soit 66 %). Une seule personne a demandé à rencontrer l'abuseur. Sept dossiers ont été transmis à la justice parce que le caractère prescrit n'était pas clair ou parce que l'auteur des faits était encore en vie et pouvait présenter un risque. Trois personnes ont demandé une médiation. Plusieurs personnes se sont vu proposer un accompagnement supplémentaire. Deux personnes souhaitaient seulement déposer plainte et ne demandaient rien de plus.

Le faible taux de renvoi à la justice s'explique principalement par le grand nombre d'infractions prescrites en vertu des règles de justice en vigueur à l'époque. En effet, 64 pour cent des plaintes concernent des faits survenus il y a plus de 30 ans et la moitié des abuseurs (24) étaient déjà décédés au moment de la plainte.

Lors de la rédaction du présent rapport (juillet 2023), dix-sept dossiers n'étaient pas encore finalisés. Six victimes ont rompu le contact avec le point de contact pendant le traitement du problème qu'elles avaient signalé.

Des compensations financières ont été versées à vingt-trois victimes. Les montants se situent entre 2.500 et 5.000 euros pour sept personnes, entre 5.000 et 10.000 euros pour six personnes, entre 10.000 et 15.000 euros pour trois personnes, entre 15.000 et 20.000 euros pour une personne, entre 20.000 et 25.000 euros pour six personnes.

Accueil des victimes dans le futur

Toute personne, quel que soit son âge, victime, famille d'une victime, témoin, abuseur ou soupçonnée d'abus sexuel ou de comportement transgressif envers un mineur ou une personne vulnérable dans une relation pastorale, peut s'adresser au point d'information central mentionné ci-dessous ou à une antenne locale. Cette possibilité concerne toute plainte pour comportement sexuel transgressif de la part d'une personne ayant une fonction ou une tâche pastorale ou par un prêtre, un diacre ou un religieux appartenant à l'Église catholique.

La plainte peut porter sur des faits, des comportements ou des déclarations répréhensibles ainsi que sur la manière dont les responsables ecclésiaux les ont traités. Il peut s'agir de faits prescrits ou non. Cela peut aussi concerner des faits dont la victime ou l'abuseur est décédé. Nous recommandons à toute personne qui a connaissance ou un soupçon raisonnable de tels faits envers des mineurs ou des personnes vulnérables de les signaler au point de contact. Lorsque les faits ne sont pas prescrits ou que l'auteur est encore en vie et peut donc potentiellement faire d'autres victimes, le point de contact collaborera toujours avec les autorités judiciaires. Prendre la responsabilité de signaler les faits en temps utile permet d'éviter d'autres injustices pour des victimes potentielles.

Nous conseillons aux victimes qui n'ont pas encore été reconnues de se manifester. Certaines choisissent parfois de se taire très longtemps afin de survivre ou de ne pas alourdir leurs relations. Mais le silence peut devenir dévastateur quand on refoule ce qui doit être révélé en vue d'une reconstruction et d'une possible guérison.

Les points de contact peuvent toujours faire appel au Président de la 'Fondation Dignity' (Prof. Dr Manu Keirse) et au Secrétaire de celle-ci (Mgr Herman Cosijns). Dignity est une fondation d'utilité publique créée pour représenter l'Église (les Evêques et les Supérieurs Majeurs des congrégations et des ordres religieux) dans les cas de comportements sexuels transgressifs. Cette Fondation peut suggérer, au nom de l'Église, des mesures de réparation appropriées, toujours dans le respect du vécu et des attentes de la victime.

La politique de l'Église belge développée depuis 2012, pour la reconnaissance des victimes d'abus sexuels dans les relations pastorales, s'inscrit parfaitement dans les récentes orientations données par le Pape François au Vatican pour l'Église universelle dans sa lettre apostolique sous forme de motu proprio, du 25 mars 2023, *Vos estis lux mundi* .

Comment contacter le point d'information central pour plaintes pour abus sexuel ou comportement transgressif à l'égard de mineurs ou de personnes vulnérables dans une relation pastorale et/ou une antenne locale ?

Le point d'information central est joignable au 02 507 05 93 ou via email: info.abus@catho.be pour les francophones et info.misbruik@kerknet.be pour les néerlandophones.

Les antennes locales sont mentionnées ci-dessous et consultables sur Cathobel
<https://www.cathobel.be/eglise-en-belgique/la-conference-des-eveques/abus-sexuels-dans-leglise/>

et sur Kerknet

<https://www.kerknet.be/seksueel-misbruik-melden>

ainsi que sur les sites diocésains aux adresses suivantes :

pointdecontactabus.malines-bruxelles@catho.be

pointdecontactabus.liege@catho.be

kontaktmissbrauch.luettich@catho.be

pointdecontactabus.namur@catho.be

pointdecontactabus.tournai@catho.be

pointdecontactabus.coreb@catho.be (pour les religieux francophones)

aanspreekpuntmisbruik.antwerpen@kerknet.be

aanspreekpuntmisbruik.brugge@kerknet.be

aanspreekpuntmisbruik.gent@kerknet.be

aanspreekpuntmisbruik.hasselt@kerknet.be

aanspreekpuntmisbruik.mechelen-brussel@kerknet.be

aanspreekpuntmisbruik.urv@kerknet.be (pour les religieux néerlandophones)

Pour de plus amples informations concernant ce rapport, vous pouvez contacter :

Manu Keirse, Président de Dignity, +32 475 90 90 37, emmanuel.keirse@kuleuven.be